

## SERVICE DEPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### ACTUALITES

#### **NOTE D'INFORMATION N° 2023-1**

##### **1- Changement de dénomination**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est devenu : **Office national des combattants et victimes de guerre.**

L'adjectif « anciens » qui qualifiait les « combattants » a disparu. Ce changement, à valeur symbolique, était réclamé par les associations représentant les militaires et anciens militaires ayant participé à des Opérations extérieures. Il tient compte de la possibilité pour un militaire d'obtenir la carte du combattant très tôt dans sa carrière (parfois avant l'âge de 25 ans) et de participer à d'autres OPEX après celle qui lui a valu la carte du combattant. La nouvelle dénomination renoue avec celle choisie en 1926 lors de la création d'un Office du combattant.

Désormais, le logo et le sigle de l'ONaCVG ne conservent la lettre « a » que par référence à la deuxième lettre de « national ».

##### **2- Bleuet de France : fin de mission**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 également, l'Office national des combattants et victimes de guerre a cessé d'assurer la gestion financière du Bleuet de France, œuvre nationale de solidarité au profit des combattants, des victimes de guerre et du terrorisme et des pupilles de la nation. Le Bleuet de France relève maintenant d'un Fonds de dotation.

Sur la base d'une convention avec le Fonds, il est possible que les services départementaux de l'ONaCVG continueront à participer à l'organisation des collectes dans les communes les 8 mai et 11 novembre. Cette convention nationale déterminera la réciprocité des engagements.

Des informations seront communiquées avant la collecte du 8 mai.

### **3- Pupilles de la République : nouvelle mission**

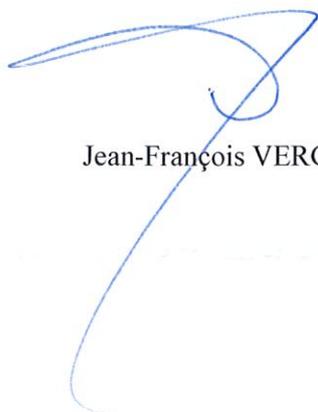
L'Office a reçu compétence pour assurer, au nom de l'Etat, l'accompagnement des « Pupilles de la République », à l'instar du dispositif d'aides en vigueur pour les Pupilles de la Nation dont s'occupe l'Office depuis la fin de la Première Guerre mondiale (22 nouvelles adoptions en 2022 et 57 Pupilles de la Nation mineurs ou en cours d'études ou d'apprentissage suivis au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les Pyrénées-Atlantiques).

Le statut de Pupille de la République a été créé par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 au bénéfice d'enfants et jeunes de moins de 22 ans dont un parent a été reconnu « Mort pour le service de la République » : personnel de santé, militaire, policier (national ou municipal), pompier, douanier ou de l'administration pénitentiaire décédé dans des circonstances dépassant le cadre d'un service normal, du fait d'un acte de bravoure ou d'un risque exceptionnel.

Le texte sur les Pupilles de la République n'a pas produit d'effet dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Par exemple, le dernier accident d'un hélicoptère du 5<sup>e</sup> RHC au cours d'un exercice près de Tarbes (15 avril 2020) n'a pas été considéré comme relevant de ce niveau de risque pour les deux victimes décédées et donc de cette protection pour les enfants.

Pau, le 31 janvier 2023

Le directeur du SD ONACVG des Pyrénées-Atlantiques



Jean-François VERGEZ